ACADÉMIE
DE LILLE

Liberté
Égalité
Fraternité

LE RECTEUR DE L'ACADÉMIE DE LILLE

Vu le code de l'éducation et notamment les articles D 312.24 suivants relatifs à la commission académique sur l'enseignement des langues vivantes étrangères ;
Vu le décret du président de la République en date du 14 février 2018 nommant Madame Valérie CABUIL rectrice de l'académie de Lille ;
Vu la délibération du conseil académique de la vie lycéenne en date du 7 décembre 2022 ;
Vu la proclamation des résultats des élections professionnelles qui se sont déroulées du 1er au 8 décembre 2022 et les noms des représentants élus de chaque liste ;
Vu les propositions des associations représentatives des parents d'élèves.

ARRÊTE

Article 1 : la commission académique sur l'enseignement des langues vivantes étrangères (CAELVE) de l'académie de Lille est composée comme suit :

a) Au titre des représentants de l'administration :

- Le recteur de l'académie de Lille, président, ou son représentant,
- Le directeur académique des services de l'éducation nationale du Nord, ou son représentant,
- Le directeur de l'INSPE, ou son représentant,
- Madame Béatrice BRIARD, IA-IPR d'anglais,
- Monsieur Patrice PRZYBYLSKI, IA-IPR d'allemand,
- Monsieur Thierry MERCIER, IEN 1er degré,
- Madame Nathalie WILLARD, principale du collège République à Calais,
- Madame Monique KISSANY, proviseure du lycée Beaupré à Haubourdin.

b) Au titre des personnels enseignants et des usagers :

- Madame Catherine PIECUCH, titulaire, représentante des personnels enseignants des écoles publiques (FSU),
- Madame Stéphanie MARCHAND, titulaire, représentante des personnels enseignants des écoles publiques (FSU),
- Madame Hélène NOWACKI, suppléante, représentante des personnels enseignants des écoles publiques (FSU),
- Monsieur Guillaume BRIOUL, suppléant, représentant des personnels enseignants des écoles publiques (FSU),
- Madame Hélène CORRE, titulaire, représentante des personnels enseignants des écoles publiques (UNSA),
- Madame Caroline DECROIX, suppléante, représentante des personnels enseignants des écoles publiques (UNSA),
- Monsieur Filip VANDEMOORTELE, titulaire, représentant des personnels enseignants de langue vivante étrangère des établissements privés (SNEC-CFTC),
- Madame Noémie LAVOIX, représentante de l'association de parents d'élèves de l'enseignement libre (APEL),

- Monsieur Jérôme KLUZA, titulaire, représentant de la fédération laïque des conseils de parents d'élèves du Nord (FCPE 59),
- Madame Karine DUPUIS, titulaire, représentante de la fédération laïque des conseils de parents d'élèves du Pas-de-Calais (FCPE 62),
- Madame Silvia SANDOZ, suppléante, représentante de la fédération laïque des conseils de parents d'élèves du Pas-de-Calais (FCPE 62),
- Madame Savana GAMIN, titulaire, représentante des lycéens, élu en CAVL,
- Madame Nell DELQUIGNIE, suppléante, représentante des lycéens, élu en CAVL.

c) Au titre des représentants des collectivités territoriales et des milieux économiques et professionnels :

- Madame Manöelle MARTIN, vice-présidente du conseil régional,
- *ND*, conseil régional,
- Madame Marie CIETERS, conseillère départementale du Nord,
- Madame Blandine DRAIN, conseillère départementale du Pas-de-Calais,
- Monsieur Jean-Luc DARCOURT, maire d'Ambouts-Cappel,
- Madame Françoise ROSSIGNOL, maire de Dainville,
- Madame Ghislaine LEFEBVRE, représentante du Conseil Économique, Social et Environnemental Régional (CESER),
- Madame Catherine DUCARNE, représentante du Conseil Économique, Social et Environnemental Régional (CESER).

Article 2 : La durée du mandat des membres est de trois ans, sauf pour les représentants des lycéens, pour lequel il est de deux ans.

Article 3 : l'arrêté rectoral du 13 janvier 2021 modifié portant composition de la commission académique sur l'enseignement des langues vivantes étrangères (CAELVE) est abrogé.

Article 4 : Le secrétaire général de l'académie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lille, le 01 FEV. 2023

Valérie CABUIL